



Le REER est un type de compte de placement qui vous permet de réduire votre impôt sur le revenu chaque année, alors que vous épargnez en prévision de la retraite.

- L'argent investi dans votre REER est déductible d'impôt, ce qui réduit votre revenu courant imposable.
- L'impôt à payer sur le revenu de vos placements n'est exigible qu'au moment du retrait, vraisemblablement à la retraite, alors que vous êtes assujéti à une tranche d'imposition inférieure.

## 1 Établissez vos objectifs de retraite.

Quel style de vie souhaitez-vous mener à la retraite? Réfléchissez à vos objectifs dès maintenant et consultez votre conseiller en placements pour assurer votre sécurité financière pendant que vous profitez d'une longue et heureuse retraite.

## 2 Investissez tôt pour maximiser la croissance.

Investir dans votre REER bien avant votre départ à la retraite signifie que vos placements disposent de plus de temps pour fructifier à l'abri de l'impôt.

## 3 Tirez profit de votre remboursement d'impôt.

N'oubliez pas que les REER ne sont pas exempts d'impôt; ils font tout simplement l'objet d'un report d'impôt. Ainsi, même s'il est tentant de dépenser votre remboursement d'impôt, vous en tirerez profit à long terme si vous le réinvestissez.

## 4 Cotisez maintenant, déduisez plus tard.

Vous n'êtes pas tenu de demander les déductions sur vos cotisations au REER dans l'année où elles sont versées. Si vous prévoyez qu'une hausse de votre revenu imposable vous placera éventuellement dans une fourchette d'imposition plus élevée, vous pouvez reporter les déductions de vos cotisations pour bénéficier d'un remboursement d'impôt plus important.

## 5 Tirez profit de vos droits inutilisés pour investir dans l'avenir.

Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment et utilisés dans les années ultérieures.

## 6 Élaborez des stratégies de retrait du REER.

Votre REER arrive à échéance quand vous atteignez l'âge de 71 ans. Vous devez convertir votre REER en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou une rente, ou recevoir le montant forfaitaire avant la fin de l'année civile au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans. Les retraits minimums du FERR commencent l'année qui suit celle où vous établissez le FERR.

Selon vos objectifs à court et à long terme, investir dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELLI) est une autre option dont vous pourriez discuter avec votre conseiller en placements.

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre conseiller ou visitez [fidelity.ca](https://www.fidelity.ca)



Les placements dans les fonds communs de placement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et de charges. Veuillez lire le prospectus avant d'investir, car il contient des renseignements détaillés sur les placements. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis; leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment et le rendement passé pourrait ou non être reproduit.

Ces renseignements sont de nature générale et ne doivent pas être interprétés comme des recommandations ou des conseils d'ordre fiscal. La situation de chaque investisseur est unique et devrait être soigneusement examinée par son conseiller juridique et fiscal.